

WILAYA TIMIMOUN
DAIRA DE TINERKOUK
COMMUNE DE TINERKOUK
NIF: 42200200004909604903

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public notamment l'article 82 ; le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Tinerkouk wilaya Timimoune, informe l'ensemble des soumissionnaires qui ont participé à avis appel d'offres national ouvert avec

Exigence de capacités minimales N° :03/2025 pour : **REALISATION D'UNE SALLE DE SOINS A TINERKOUK**. Publié dans le journal **ELMASDAR** le 14/08/2025 et **INFO SPORT** le 14/08/2025 qu'après avoir évalué les offres impliquées dans cette Appel d'offres. **Attribution provisoire du marché comme suit :**

| Intitulé Du projet | Fournisseur choisie | N° indentification fiscale | Le montant de l'offre corrigé en TTC | La note technique | Délai de réalisation | Observation |
|--|---|----------------------------|--------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------|
| REALISATION D'UNE SALLE DE SOINS A TINERKOUK. | ENTREPRISE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET HYDRAULIQUE ET ROUTES ET LOCATION D'EQUIPEMENTS " HAOUED MOUISSA MOHAMMED SAID " | 163300500289189 | 27.869.068,15DA | 65 | 10 MOIS | Le moins disant |

Tout soumissionnaire qui conteste le présent avis d'attribution provisoire du marché ; Peut Introduire un recours , auprès du président de la commission communale des marches ; dans les dix (10) jours à compter de la première publication de présent avis, dans les quotidiens. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, à se rapprocher du service technique de la commune de Tinerkouk, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.